

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

SECRETARIAT GENERAL

**UNIVERSITE VIRTUELLE DU
BURKINA FASO**

PRESIDENCE



**université
virtuelle**



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Visa CF n° 020
29/01/2025

DECISION n° 2025- 001 /MESRI/SG/UV-BF/P
portant nomination des membres du Conseil de discipline
du personnel Administratif, Technique, Ouvrier et de
Soutien (ATOS) de l'Université Virtuelle du Burkina Faso

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE VIRTUELLE
DU BURKINA FASO,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des Etablissements Publics de l'Etat ;
- Vu** la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu** le décret n°2010-389/PRES/PM/MFPRE/MEF du 29 juillet 2010 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil de discipline des Etablissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) ;
- Vu** le décret n°2018-1137/PRES/PM /MESRSI/MINEFID du 19 décembre 2018 portant création de l'Université Virtuelle du Burkina Faso (pour régularisation) ;
- Vu** le décret n°2019-0836/PRES/PM/MINEFID/MESRSI/MDENP du 07 août 2019 portant érection de l'Université Virtuelle du Burkina Faso en établissements publique de l'État à caractère scientifique, culturel et technique ;
- Vu** le décret n°2023-1306/PRES-TRANS/PM/MESRI/MEFP du 06 octobre 2023 portant approbation des statuts de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2024-1226/PRES/PM/MESRI du 28 octobre 2024 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de discipline du personnel Administratif, Technique, Ouvrier et de Soutien (ATOS) de l'Université Virtuelle du Burkina Faso est composé ainsi qu'il suit :

Représentation	Membres titulaires	Membres suppléants
Membres représentant l'Administration	Le Secrétaire général	Le Chargé d'études du Secrétariat général
	Le Directeur des Ressources humaines	Le Chef de Service de la Gestion prévisionnelle et de la Formation du Personnel
	Un (01) Conseiller technique	Un (01) Conseiller technique
Membres représentant le personnel ATOS	SANDWIDI/ROUAMBA Salimata : Conseiller d'Intendance scolaire et universitaire	KABORE Bernadette : Attaché d'Intendance scolaire et universitaire
	YANGANE/SAMANDOULOGOU Gisèle : Conseiller d'Intendance scolaire et universitaire	KABRE Issiaka : Attaché d'Administration scolaire et universitaire
	DIPAMA Emile : Attaché d'Administration scolaire et universitaire	SAWADOGO Cottureau Fabienne Drecart Tarwendé : Ingénieur de Travaux en Informatique

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Université Virtuelle du Burkina Faso assure la présidence du Conseil de discipline.

Article 3 : Madame SANDWIDI/ROUAMBA Salimata, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire, membre représentant le personnel, est le rapporteur du Conseil de discipline.

Article 4 : La Secrétaire générale de l'Université Virtuelle du Burkina Faso est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiquée et publiée partout où besoin.

Ouagadougou, le 30 JAN 2025



Pr Jean-Marie DIPAMA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- Tout membre du CdD
- Diffusion
- Chrono